

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PREFET DE POLICE PREND DE NOUVELLES MESURES SANITAIRES RENFORCEES POUR LES RESTAURANTS PARISIENS

Paris, le 06 octobre 2020

Paris venant d'être classée en zone rouge « **Alerte maximale** », **des mesures restrictives complémentaires** ont été prises par un arrêté du préfet de Police en date du 05 octobre 2020.

En déclinaison de ces mesures annoncées, **les restaurants parisiens sont autorisés à accueillir des clients, sous réserve d'un strict respect des mesures sanitaires.**

Le préfet de Police, Didier LALLEMENT, a donc pris ce jour un arrêté préfectoral ajoutant un **nouveau protocole** aux mesures sanitaires déjà existantes à Paris :

- Affichage de la **capacité maximale d'accueil** nécessaire au respect de l'ensemble des mesures de sécurité sanitaire doit obligatoirement, à l'extérieur du restaurant ;
- Inscription des **coordonnées des clients** sur un registre, dont les données sont mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact en cas de suspicion de contamination dans l'établissement et détruites au bout de 14 jours ;
- **Limitation à 6, à une même table**, des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- La **distance minimale** entre les chaises de tables différentes est fixée à **1 mètre**.

La préfecture de Police va renforcer les contrôles dans ces établissements afin de veiller à la stricte application de ces nouvelles mesures. Des verbalisations et des procédures administratives pour les établissements en infraction seront mise en œuvre.

Ces mesures sont valables jusqu'au 19 octobre 2020, une réévaluation de la situation sanitaire et des mesures restrictives en découlant sera faite à cette date.

Le préfet de Police en réitère son appel au civisme et à la responsabilité des parisiens pour respecter ces mesures de santé publique.

Contact presse
Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73
Mail : ppcom@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris.fr